

COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Bâtiment principal résidentiel

- Construction 75 \$
- Agrandissement 20 \$
- Rénovation 20 \$
- Démolition 20 \$

Bâtiment agricole et commercial

- Construction Selon la valeur
- Agrandissement Selon la valeur
- Rénovation 30 \$
- Démolition 20 \$

Bâtiment accessoire résidentiel

- Construction 20 \$
- Rénovation 20 \$

Autres

- Puits 50 \$
- Installation septique 50 \$
- Piscine 20 \$
- Enseigne 20 \$
- Abattage d'arbres 10 \$
- Déboisement 100 \$
- Mur de soutènement 20 \$
- Pont et ponceau 20 \$
- Changement d'usage 30 \$
- Clôture et haie 20 \$
- Stabilisation riveraine 20 \$
- Dérogation mineure 200 \$

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Abri d'hiver pour automobile

Il est permis d'installer à l'extérieur de l'emprise de la rue et à 2 m d'une borne fontaine, un abri d'hiver pour automobile. Dans les zones agricoles, la distance minimale entre l'abri et l'emprise de la voie de circulation est de 7 m. Ces garages ou abris temporaires sont tolérés entre le 15 octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante.

Installation septique

Dans le cas où votre terrain n'est pas desservi par un réseau d'égout, afin d'obtenir l'autorisation de la municipalité pour construire le système, une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière devra procéder à une étude de caractérisation du site et du terrain naturel.

Entreposage

En zone résidentielle ou de villégiature, aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception de l'entreposage du bois de chauffage cordé et le remisage de véhicules moteurs de promenade immatriculés pour l'année courante et en état de fonctionnement, et cela uniquement dans les cours arrière et latérale à une distance d'au moins 60 centimètres des limites de propriété.

Piscines et spas

Afin d'assurer une certaine sécurité vis-à-vis les piscines et les spas, certaines règles doivent être considérées quant à leur localisation et leur accès. Ces règles s'appliquent pour tout bassin extérieur, destiné à la baignade et accessoire à une habitation dont la profondeur de l'eau peut atteindre plus de 30 centimètres.

Protection des rives et du littoral

Afin de ne pas nuire à la qualité des plans et cours d'eau ainsi qu'à la vie aquatique, certaines normes doivent être respectées lorsqu'il s'agit de travaux dans la rive ou dans le littoral d'un cours d'eau.

MUNICIPALITÉ DE



GUIDE INFORMATIF

CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET AUTRES



AIDE - MÉMOIRE

PRINCIPALES SITUATIONS NÉCESSITANT UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Nul ne peut construire, transformer, rénover, agrandir un bâtiment sans avoir obtenu au préalable un permis de construction ou certificat d'autorisation.

Toute personne doit obtenir un permis ou certificat d'autorisation afin de pouvoir procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une nouvelle résidence, d'un commerce, d'une industrie ou d'un bâtiment agricole;
- Rénovation ou agrandissement d'un bâtiment existant;
- Démolition ou déménagement d'un bâtiment (principal ou secondaire);
- Construction ou rénovation d'un bâtiment accessoire;



- Installation, modification ou démolition d'une piscine creusée ou hors terre et/ou d'un spa;
- Installation d'une clôture, d'une haie ou d'un mur de soutènement;
- Demande de lotissement;
- Installation ou modification d'une installation septique;
- Installation ou modification d'une enseigne, d'un panneau-réclame ou d'un ouvrage de captage des eaux souterraines (puits);
- L'ajout ou changement de l'usage d'un terrain ou d'un bâtiment;
- Abattage d'arbres, déboisement et reboisement;
- Et pour toute autre situation, communiquez avec l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

La durée d'un permis et d'un certificat d'autorisation est de 12 mois et peut être renouvelée pour une seule période additionnelle de 12 mois.

99 % du territoire de la municipalité est dans la zone agricole (zone verte).

L'obtention des permis requis vous assure en même temps que vous respectez la loi sur le zonage agricole qui s'applique en plus des règlements d'urbanisme de la municipalité.

PRINCIPAUX RÈGLEMENTS

- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction;
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- Règlement sur les usages conditionnels.



S'INFORMER

Avant de débiter tout projet de construction ou de rénovation, il est très important de s'informer auprès de l'inspecteur, des règles et marches à suivre.

COORDONNÉES



Eric Guay

Inspecteur en bâtiment et en
environnement
Municipalité de Saint-Isidore
418-387-3444 poste 104

ericguay@nouvellebeauce.com

Municipalité de Saint-Isidore
128, route Coulombe
Saint-Isidore (Québec)
G0S 2S0

Téléphone : 418-882-5670

Télécopie : 418-882-5902

info@saint-isidore.net